

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de la société SERVICOM

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la société SERVICOM qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de la société le lundi 29/06/2009 à 15 Heures à l'hôtel Sheraton pour débattre des points suivants:

1. Lecture du rapport d'activité de la société (Individuel et groupe)
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2008 (Individuels et consolidés)
4. Approbation des conventions prévues par l'article 200,205 et 475 du CSC
5. Affectation du résultat de l'exercice
6. Fixation des jetons de présence
7. Quitus aux administrateurs
8. Nomination d'un nouvel administrateur
9. Approbation des opérations qui pourraient être faites dans le cadre des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14/11/1994.

Projet des résolutions de l'AGO du 29/06/2009

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes de la société, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2008 de la société SERVICOM.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2008 du groupe SERVICOM.

Troisième résolution

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes tel que prévu par les articles (200), (205) et (475) du code des sociétés commerciales, approuve toutes les opérations y traduites.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de la société de 143 711 DT en rapport à nouveau.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de Trois Mille Cinq Cent Dinars (3 500 DT) à titre de jetons de présence. L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration afin de répartir ces jetons entre les administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2008.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme Mr Pour le poste d'administrateur de la société pour le restant du mandat des administrateurs qui prendra fin à l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2010.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne son accord pour acheter et vendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la loi 94-117 du 14/11/1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi 99-92 du 17/08/1999 relative à la relance du marché financier et autorise le conseil d'administration d'acheter et de revendre les actions propres de la société, et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et le procédures nécessaires

pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.